

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Présents : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, SIMON Stéphane

Excusés : Jérôme CICILE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA pouvoir à Fabien BONINO

Absents : BERGIER Romain, GIRARD-BEGUIER Laurent

Secrétaire de séance : Maryse AUBRY

En début de séance, le PV de la séance du 06 février est approuvé.

1 - ELABORATION DU PLU : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, explique que deux devis ont été demandés pour la procédure d'élaboration du PLU :

ALPICITÉ pour un montant de 35 412.50.00€ HT + CDPENAF : 1 200€ HT = 36 612.50€ HT
BEGEAT pour un montant de 23 450.00€ HT (CDPENAF comprise)

Cette procédure devrait être éligible à la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) à hauteur de 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confie la procédure d'élaboration du PLU au bureau d'études B.E.G.E.A.T. pour un montant de 23 450.00€ HT.

2 - TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DES HAUTES CONDAMINES ET DU MUR DE SOUTÈNEMENT TRAVERSE DES CABRES : DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire explique que nos dossiers de demande de DETR pour la réfection du chemin des Hautes Condamines et du mur de soutènement de la Fondation Arnaud ont été rejetés par les services de l'Etat parce que le montant demandé pour CHAQUE dossier était inférieur à 5 000€.

Par courrier en date du 11 février, le président de DLVAGGLO nous annonçait la mise en place d'un fond annuel d'aide aux communes n'ayant qu'une seule représentation au sein du conseil communautaire d'un montant de 12 000€ maximum.

Il est important de saisir cette opportunité et de déposer une demande pour ces 2 projets suivant les nouveaux plans de financement ci-dessous :

Réfection du chemin des Hautes Condamines

Devis de l'entreprise M&M pour un montant de 10 596,00€ HT (12 715,20€ TTC)

Demande de subvention au titre du FODAC et du fond de concours DLVA

- FODAC 35% (plafonné à 12 102€) = 3 708.60€

- DLVA 45% = 4 768.20€

- Autofinancement = 10 596,00 - 3 708.60 - 4 768,20 = 2 119,20€

Mur de soutènement Traverse des Cabres

Devis de l'entreprise PERIER pour un montant de 5 080,00€ HT (6 096,00€ TTC)

Demande de subvention au titre du fond de concours DLVA :

49% = 2 489,20€

Autofinancement = 2 590,80€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les nouveaux plans de financement exposés ci-dessus.

3 – MANDATEMENT DE L'EPF POUR ACHETER LE TERRAIN « PROJET MONTEL »

Le maire explique que l'étude de faisabilité du « Projet Montel », qui a été présentée à l'ensemble de l'équipe municipale avant cette réunion, est terminée et qu'il est maintenant nécessaire de décider si la commune souhaite mandater l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour poursuivre et ainsi engager l'acquisition foncière des parcelles concernées par la formalisation d'une offre d'acquisition au propriétaire.

Débat questions / réponses avant le vote :

- La mairie est-elle en capacité financière de porter un projet d'une telle envergure ?

Le fait de mandater l'EPF pour acheter le terrain n'engage pas fermement la mairie sur la totalité du projet.

Le maire ira démarcher des promoteurs et les financeurs (Etat, Région, Département...) afin de vendre le projet. Si toutefois, nous ne trouvons pas de promoteurs souhaitant s'installer sur Puimoisson, le projet pourra être abandonné et il sera possible de racheter une parcelle à l'EPF pour y construire notre Espace du Temps Libre.

- Que se passe-t-il si nous décidons d'abandonner le projet dans quelques mois ?

Nous devons rembourser la moitié de l'étude de faisabilité à DLVAGGLO soit environ 4 000€.

- Est-il pertinent de prendre une décision 1 an avant les prochaines élections municipales ?

Un mandat municipal dure 6 ans et le conseil municipal est donc élu pour travailler pendant 6 ans pour le bien de la collectivité.

Il n'est pas rare que les nouveaux élus aient à continuer des projets démarrés par les prédécesseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mandater l'EPF pour engager l'acquisition foncière des parcelles concernées.

4 - APPROBATION DES REVISIONS LIBRES DE COMPENSATIONS COMMUNAUTAIRES 2025 DLVAGGLO

Le maire explique que DLVAGGLO, par le vote de son budget 2025 a modifié la répartition des compensations et, afin de ne pas mettre certaines communes en difficulté, le président nous informe que pour Puimoisson, le montant des attributions de compensation sera nul pour 2025.

Il est nécessaire de délibérer afin d'accepter la méthode de révision des compensations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les révisions libres de compensations communautaires.

5 - ADHESION A L'ASSOCIATION "CLUB EUROPEEN DES MAIRES DES VILLES DE LA PARFUMERIE"

Le maire informe que la Ville de Grasse, Capitale mondiale de la parfumerie, a pris l'initiative de créer le Club Européen des Maires des Villes de la Parfumerie afin de fédérer les communes partageant un patrimoine et un savoir-faire liés à ce secteur d'exception.

Ce Club, présidé par Jérôme Viaud, Maire de Grasse, réunit les villes engagées dans la préservation et la valorisation des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), de la parfumerie et des industries connexes. Il permet aux maires membres de porter d'une seule voix leurs intérêts aux niveaux national et européen, en défendant des filières stratégiques pour nos économies locales.

Le maire pense que Puimoisson a une histoire et un rôle à jouer dans cet écosystème unique et propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à cette association et précise que l'adhésion est gratuite et offre l'opportunité de collaborer avec d'autres villes européennes partageant cette identité commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'adhérer à l'association ci-dessus nommée.

6 – APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)

Le maire informe que dans le cadre de la réforme du logement social portée par les lois ALUR, Égalité et Citoyenneté et ELAN, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) constitue un outil essentiel pour améliorer le service rendu aux demandeurs de logement social. Élaboré en concertation avec l'État, les collectivités et les bailleurs, il vise à renforcer l'information des demandeurs tout en harmonisant la gestion des attributions à l'échelle du territoire. Pour les collectivités, ce plan représente un levier stratégique favorisant une attribution plus transparente et efficace des logements, tout en répondant aux enjeux de mixité sociale et d'optimisation des politiques publiques locales. Il prévoit d'offrir un meilleur service d'information sur le parcours du demandeur, ainsi que la mise en place d'un outil de cotation pour rendre l'attribution des logements plus lisible et équitable

Ce document doit être approuvé en conseil communautaire ce soir et par toutes les communes membres de DLVAGGLO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le PPGDID.

7 - QUESTIONS DIVERSES

* Délégué à la protection des données : Le maire informe que, par courrier en date du 04 décembre 2024, le CDG04 nous informe de notre obligation de désigner un délégué à la protection des données.

En effet, les collectivités territoriales et les établissements publics collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel que ce soit dans le cadre de leurs missions de service public ou pour la gestion quotidienne de leur structure.

Ces données sur papier ou support numérique peuvent toucher de nombreux domaines, tels que la gestion des ressources humaines, l'état-civil, les élections, le recensement, l'urbanisme, les activités péri et extra-scolaires, l'action sociale, etc.

Le règlement européen sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018 et tous les organismes publics doivent désigner un délégué à la protection des données (DPO) et mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

L'objectif pour les organismes publics est d'être en mesure de démontrer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément au présent règlement (art. 24 du RGPD). Les responsables de traitement (Maire ou Président) sont les garants de l'application de cette réglementation.

La désignation d'un DPO mutualisé n'est pas une mission obligatoire des centres de gestion. Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion des Hautes Alpes (CDG 05) offre ce service aux collectivités et établissements de son département et fixe les tarifs correspondants.

Le conseil d'administration du CDG04 a approuvé un partenariat avec le CDG 05 afin que les collectivités et leurs établissements puissent faire appel aux DPO mutualisés du CDG 05.

Si Puimoisson souhaite faire appel à ce service, avant de délibérer nous devons fournir un certain nombre d'informations qui permettront d'évaluer le nombre de jour d'intervention nécessaires.

Pour information, le coût de la journée d'intervention est de 320€.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY



Le maire,
Fabien BONINO





Séance du 08/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 7

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusé : Frédérique PELLISSIER, Jérôme CICILE, Carinne PICCA

Procurator(s) : Carinne PICCA à Fabien BONINO

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Date de convocation
01/04/2025

ELABORATION DU PLU : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D-2025-12/01 prescrivant le lancement de la procédure de l'abrogation du PLU ;

Stéphane SIMON, conseiller municipal, délégué à l'urbanisme explique qu'à la suite de l'abrogation, il sera nécessaire d'élaborer un nouveau PLU et présente les devis des deux bureaux d'études sollicités :

- Bureau ALPICITE : 35 412.50€ HT + dossier CDPENAF : 1 200.00€ HT – 36 612.50€ HT
- Bureau B.E.G.E.A.T. : 23 450.00€ HT (dossier CDPENAF compris)

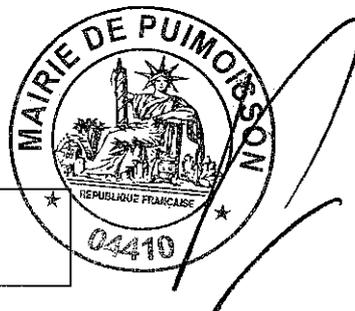
Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier la procédure d'abrogation du PLU au bureau B.E.G.E.A.T. pour un montant de 23 450.00€ HT ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20250408-D-2025-04-01-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025



Séance du 08/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 7

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusé : Frédérique PELLISSIER, Jérôme CICILE, Carinne PICCA

Procurator(s) : Carinne PICCA à Fabien BONINO

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Date de convocation
01/04/2025

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
D-2025-04/01
ELABORATION DU PLU - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D-2025-12/01 prescrivant le lancement de la procédure de l'abrogation du PLU ;

Stéphane SIMON, conseiller municipal, délégué à l'urbanisme explique qu'à la suite de l'abrogation, il sera nécessaire d'élaborer un nouveau PLU et présente les devis des deux bureaux d'études sollicités :

- Bureau ALPICITE : 35 412.50€ HT + dossier CDPENAF : 1 200.00€ HT – 36 612.50€ HT
- Bureau B.E.G.E.A.T. : 23 450.00€ HT (dossier CDPENAF compris)

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier la procédure d'élaboration du PLU au bureau B.E.G.E.A.T. pour un montant de 23 450.00€ HT ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20250414-D-2025-04-01BIS-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025



Séance du 08/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 7

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

AUBRY Maryse, BONINO Fabien, BOUTEILLE Monique, SACIER Elisabeth, SAPONE Alfred, SAPONE Nancy, SIMON Stéphane

Etaient excusés : Mme PELISSIER Frédérique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne

Procuration(s) : Carinne PICCA à Fabien BONINO

Etai(ent) absent(s) : BERGIER Romain, GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Maryse AUBRY

Date de convocation
01/04/2025

**TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DES HAUTES
CONDAMINES ET DU MUR DE SOUTENENMENT
TRAVERSE DES CABRES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Carinne PICCA, adjointe au maire, déléguée aux travaux explique que les deux dossiers de demande de DETR pour la réfection du chemin des Hautes Condamines et du mur de soutènement de la Fondation Arnaud ont été rejetés par les services de l'Etat parce que le montant demandé pour CHAQUE dossier était inférieur à 5 000€.

Elle informe que, par courrier en date du 11 février, le président de DLVAGGLO nous annonçait la mise en place d'un fond annuel d'aide aux communes n'ayant qu'une seule représentation au sein du conseil communautaire d'un montant de 12 000€ maximum.

Il est donc proposé de saisir cette opportunité et de déposer une demande pour ces 2 projets suivant les nouveaux plans de financement ci-dessous :

Réfection du chemin des Hautes Condamines

Devis de l'entreprise M\$M pour un montant de 10 596,00€ HT (12 715,20€ TTC)

Demande de subvention au titre du FODAC et du fond de concours DLVA :

- FODAC 35% (plafonné à 12 102€) = 3 708.60€

- DLVA 45% = 4 768.20€

- Autofinancement = 10 596,00 - 3 708.60 - 4 768,20 = 2 119,20€

Mur de soutènement Traverse des Cabres

Devis de l'entreprise PERIER pour un montant de 5 080,00€ HT (6 096,00€ TTC)

Demande de subvention au titre du fond de concours DLVA :
49% = 2 489,20€
Autofinancement = 2 590,80€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

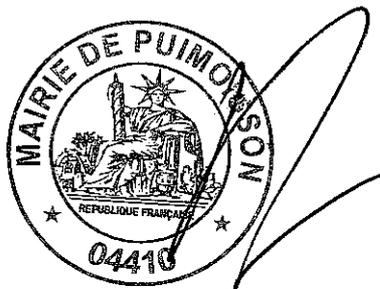
ACCEPTTE les nouveaux plans de financement ci-dessus exposé pour les travaux de réfection du chemin des Hautes Condamines et du mur de soutènement Traverse des Cabres

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY



Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 08/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 7

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne,

Procurator(s) : Carinne PICCA à Fabien BONINO

Etai(ent) absent(s) : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :**

Date de convocation
01/04/2025

**MANDATEMENT DE L'E.P.F POUR ACHETER LE
TERRAIN « PROJET MONTEL »**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D-2024-04/09 autorisant le maire à signer la convention habitat à caractère multi-sites avec DLVAGGLO,

Vu la présentation de l'étude de faisabilité relative à la réalisation d'un programme de logements et d'un Espace du Temps Libre dit « Projet Montel » sur les parcelles cadastrées section V n° 246, 249 et 405 (ex 385),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mandater l'Etablissement Public Foncier pour engager l'acquisition foncière des parcelles ci-dessus énumérées par la formalisation d'une offre d'acquisition au propriétaire du tènement foncier qui constitue les emprises logements du plan d'aménagement ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20250408-D-2025-04-03-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025



Séance du 08/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 7
Absents : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Étaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Étaient excusés : M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne,

Procurator(s) : Carinne PICCA à Fabien BONINO

Étai(ent) absent(s) : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Maryse AUBRY

Date de convocation
01/04/2025

APPROBATION DES REVISIONS LIBRES DE
COMPENSATIONS COMMUNAUTAIRES 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et plus particulièrement son titre V, qui dispose que les conseils municipaux des communes-membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne ;
Vu le rapport d'évaluation adoptée par la CLECT lors de sa séance du 25 septembre, dûment approuvé par les communes à la majorité qualifiée ;
Vu les délibérations CC-5-12-24 à CC-10-12-24 du Conseil Communautaire de DLVAgglomération, ainsi que leurs motivations spécifiques, portant révision libre des attributions de compensation 2025 ;
Vu le montant d'attribution de compensation provisoire à valoir pour 2025 au profit de la commune de PUIMOISSON au terme de ces six révisions successives, égal à 0.00€ (zéro euro) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les révisions libres d'attribution de compensation telles que mentionnées ;

APPROUVE le montant d'attribution de compensation 2025 de 0.00€ (zéro euro)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20250408-D-2025-04-04-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025



Séance du 08/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 7
Absents : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Excusés : M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne,

Procurator(s) : Carinne PICCA à Fabien BONINO

Etai(ent) absent(s) : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Maryse AUBRY

Date de convocation
01/04/2025

ADHESION A L'ASSOCIATION « CLUB EUROPEEN DES MAIRES DES VILLES DE LA PARFUMERIE »

La Ville de Grasse, internationalement reconnue pour son savoir-faire exceptionnel en matière de parfumerie, a pris l'initiative de créer un Club européen des Maires des Villes de la Parfumerie sous la forme d'une association régie par la loi de 1901. L'objectif de ce Club est de fédérer les villes partageant un patrimoine et une histoire liés aux secteurs de la parfumerie, des plantes à parfum, des aromatiques et médicinales (PPAM) et des huiles essentielles, afin de porter leur voix aux niveaux européen et international.

La commune de PUIMOISSON, dotée de ce riche héritage culturel, de savoir-faire uniques, souhaite s'inscrire dans cette démarche de mise en valeur et de représentation des métiers et traditions qui façonnent son identité.

Le Club rassemble les villes représentées par leur maire en tant qu'ambassadeur de leur territoire et des acteurs économiques locaux, incluant les producteurs, transformateurs, négociants et utilisateurs finaux de parfums, de PPAM et d'huiles essentielles. Le Club se concentre sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'agriculture et la production traditionnelle aux produits finis de secteurs aussi stratégiques pour l'économie européenne, son industrie et ses PME, que l'agroalimentaire, les médicaments, les cosmétiques ou la parfumerie, fers de lance des exportations européennes à travers le monde.

Ensemble, représentant chacun leur territoire, les maires membres du Club porteront haut et fort leurs projets et propositions aux niveaux national, européen et international. Ils agiront de concert pour soutenir cette chaîne de valeur d'excellence, d'avenir et son exceptionnel patrimoine culturel

CONSIDERANT que la commune de Puimisson fait partie intégrante de l'histoire de la parfumerie, riche d'un savoir-faire ancestral, avec la présence d'une agriculture produisant grande quantité de plantes à parfum qui, pour l'essentiel, sont regroupées au sein de la Société Coopérative Agricole des Plantes à Parfum de Provence (SCA3P) qui contient les cuves d'huile essentielle les plus grandes du monde.

CONSIDERANT que l'initiative de création du Club européen des Maires des Villes de la Parfumerie par la Ville de Grasse, Capitale mondiale de la Parfumerie, répond à une volonté partagée par la commune de Puimoisson de préserver et promouvoir ces valeurs, sa culture et ses traditions ;

CONSIDERANT que de nombreux acteurs impliqués dans la culture des plantes à parfum et sa chaîne de valeur sont implantés à Puimoisson et qu'il est essentiel de les représenter, valoriser et promouvoir dans les décisions politiques les concernant.

CONSIDERANT que l'adhésion au Club est gratuite pour la Commune et est prise au nom de la Commune en la personne de son Maire en exercice.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de rejoindre cette association internationale qui s'inscrit dans la compétence des collectivités territoriales en matière de coopération internationale, comme prévu à l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

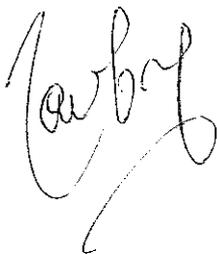
APPROUVE l'adhésion au Club européen des Maires des Villes de la Parfumerie tel qu'exposé précédemment ;

APPROUVE les statuts de l'association, annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune de Puimoisson au sein des organes de l'association.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY



Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 08/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 7

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Excusés : M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne

Procurator(s) : Carinne PICCA à Fabien BONINO

Etai(ent) absent(s) : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Maryse AUBRY

**APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU
DEMANDEUR (PPGDID)**

Le maire explique que dans le cadre de la réforme du logement social portée par les lois ALUR, Égalité et Citoyenneté et ELAN, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) constitue un outil essentiel pour améliorer le service rendu aux demandeurs de logement social. Élaboré en concertation avec l'État, les collectivités et les bailleurs, il vise à renforcer l'information des demandeurs tout en harmonisant la gestion des attributions à l'échelle du territoire. Pour les collectivités, ce plan représente un levier stratégique favorisant une attribution plus transparente et efficace des logements, tout en répondant aux enjeux de mixité sociale et d'optimisation des politiques publiques locales. Il prévoit d'offrir un meilleur service d'information sur le parcours du demandeur, ainsi que la mise en place d'un outil de cotation pour rendre l'attribution des logements plus lisible et équitable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L441-2-8 relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 7 septembre 2017 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du logement de Durance Luberon Verdon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 13 juin 2024 modifiant l'arrêté précipité,

CONSIDÉRANT la démarche d'élaboration concertée du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs entre Durance Luberon Verdon Agglomération, l'Etat, les communes et les bailleurs au cours de 5 réunions préparatoires ;
CONSIDÉRANT que la réforme du logement social introduit le principe de gestion en flux négocié, permettant une coordination plus souple et transparente entre les différents réservataires (collectivités, bailleurs, etc.) pour l'attribution des logements sociaux ;
CONSIDÉRANT que la cotation de la demande de logement a été définie en concertation avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour garantir une approche harmonisée et équitable ;
CONSIDÉRANT que les lieux d'information et d'enregistrement des demandes de logement ont été définis par les membres de la CIL, permettant ainsi d'assurer une couverture efficace et un accès facilité pour les demandeurs ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 5 décembre 2024 ;

VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ci-annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031 annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY



Le Maire,
Fabien BONINO

